Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026091I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-091 OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026091I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dit loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n°2025-052 du 26 juin 2025 portant modification des statuts à la suite au transfert de la compétences « financement du contingent SDIS » ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 janvier 2026 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la prise en charge de la compétence « SDIS » à compter du 1er janvier 2026 en lieu et place des communes de la Brie Nangissienne,

Considérant les montants des participations transmis par le SDIS,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

- 42 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

ARTICLE UN :
Approuve le montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2026 et années ultérieures, sauf révision ou nouveau transfert de charges, tel que présenté dans le tableau suivant :

Collectivité	AC 2026	
	à reverser aux communes	*à recevoir des communes*
AUBEPIERRE-OZOUER-LE REPOS	**219 975 €**	**0 €**
BREAU	**0 €**	**5 915 €**
LA CHAPELLE-GAUTHIER	**0 €**	**78 566 €**
LA CHAPELLE-RABLAIS	**0 €**	**69 863 €**
CHATEAUBLEAU	**0 €**	**21 311 €**
CLOS-FONTAINE	**1 706 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026091I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

LA CROIX-EN-BRIE	0 €	30 168 €
FONTAINS	0 €	10 162 €
FONTENAILLES	0 €	47 654 €
GASTINS	0 €	8 325 €
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	363 359 €	0 €
MORMANT	491 375 €	0 €
NANGIS	1 738 479 €	0 €
QUIERS	93 136 €	0 €
RAMPILLON	0 €	45 035 €
SAINT-JUST-EN-BRIE	0 €	16 874 €
SAINT-OUEN-EN-BRIE	0 €	50 121 €
VANVILLE	0 €	12 656 €
VERNEUIL-L'ETANG	609 328 €	0 €
VIEUX-CHAMPAGNE	0 €	12 883 €
TOTAL	**3 517 358 €**	**409 533 €**
COUT NET DES AC POUR LA CCBN (AC versées - AC reçues)	**3 107 825 €**	

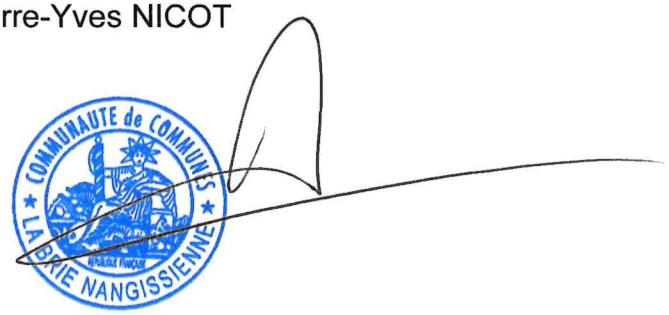
ARTICLE DEUX :
Précise que les attributions de compensation font l'objet d'un versement/prélèvement par douzième, à l'exception de la commune de Bréau dont l'attribution est prélevée en une seule fois,

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026091I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

